


Finistère
Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Arrêté de

Madame La Présidente du Conseil départemental
fixant les prix de journée 2018 Hébergement, Dépendance et Réservation
du foyer-logement « Kerlaouena » au RELECQ KERHUON
à compter du 1^{er} mars 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les documents budgétaires transmis par l'établissement au titre de l'exercice 2018 ;

VU les propositions budgétaires transmises à l'établissement le 1^{er} et 2 février 2018 ;

VU l'absence de procédure contradictoire ;

VU l'arrêté n°15-54 en date du 12 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Solange CREIGNOU ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du foyer-logement « Kerlaouena » au RELECQ KERHUON sont autorisées comme suit :

	Montant Hébergement
Dépenses	656 669,71 €
Reprise de déficit	0,00 €
TOTAL DEPENSES	656 669,71 €
Produits de la tarification	650 246,38 €
Recettes diverses	6 423,33 €
Reprise d'excédent	0,00 €
TOTAL RECETTES	656 669,71 €

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} mars 2018, les prix de journée 2018 hébergement du foyer-logement « Kerlaouena » au RELECQ KERHUON sont fixés à :

- **Chambre :** 40,70 €
- **Studio :** 43,71 €
- **Tarif Couple :** 61,19 €

ARTICLE 3 – Le tarif de réservation est facturé conformément au règlement départemental d'aide sociale en tenant compte du motif de l'absence, pour hospitalisation ou pour convenance personnelle.

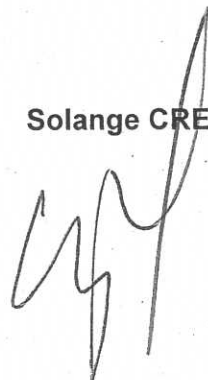
ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés auprès de M. Le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes, cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes concernées.

ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Fait à QUIMPER, le 20 MARS 2018


Pour la Présidente,
La Vice-Présidente déléguée,

Solange CREIGNOU



Pour ampliation

Pour le Directeur des Personnes âgées
et des Personnes handicapées,
La Directrice adjointe,



Marie ROUSSEAU

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
21 MARS 2018

Département du Finistère

21 MARS 2018

DATE DE TRANSMISSION